



Règlement du jeu concours « Shopping Royal de Noël »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association des commerçants LACOMIDI située rue Robert Giraudineau 94 300 Vincennes et la ville de Vincennes organisent un jeu concours sous forme de tirage au sort avec obligation d'achat, en respect des dispositions de la loi n°2011-525 du 17/05/2011, au cours d'une période événementielle située du 12 au 24 décembre 2014.

Le présent règlement sera disponible à tout moment et durant toute la période de jeu sur www.lacomidi.fr et www.vincennes.fr

ARTICLE 2 : PRINCIPE

Les personnes ayant effectuées des achats dans un ou plusieurs commerces de Vincennes participants à l'opération, peuvent gagner par tirage au sort des bons d'achat offerts par LACOMIDI, association des commerçants du centre ville de Vincennes ou par d'autres commerçants participants à l'opération non adhérents LACOMIDI.

Les personnes souhaitant participer au jeu concours devront collectionner leurs preuves d'achats réalisées entre le 12 au 24 décembre 2014 dans les boutiques de Vincennes participants à l'opération.

Ces preuves d'achats ou tickets de caisse devront comporter l'adresse du commerçant et la date d'achat, puis être déposées dans une enveloppe jeu disponible chez les commerçants participants.

Le client participant complètera le bulletin de participation sur l'enveloppe jeu (Mentions obligatoires : Nom, Prénom, Téléphone et adresse e-mail) et déposera cette enveloppe cachetée et contenant la ou les preuves d'achat dans les urnes prévues à cet effet et présentes sur les lieux ou magasins indiqués ci-dessous :

Monoprix : 44 rue du Midi

Valet Pressing : 14 rue du Midi

Céline Lingerie : 36 rue Robert Giraudineau

Médiathèque Coeur de Ville : 98 rue de Fontenay

Les achats d'articles suivants sont, de fait, exclus de cette opération :

- Tabac
- Alcool
- Produits pharmaceutiques
- Assurances
- Produits immobiliers
- Pompes funèbres
- Jeux de hasard

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Peuvent participer toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans et pourra déposer dans les urnes autant de bulletin de participation (Enveloppe jeu) que souhaité mais contenant impérativement au moins 1 ticket de caisse d'achats réalisés sur la ville de Vincennes et sur la période de jeu.

Lors du tirage au sort, dans le cas où plusieurs bulletins de la même personne seraient ainsi sélectionnés, seuls les trois (3) premiers bulletins de cette même personne seront désignés comme gagnants.

La participation au tirage au sort par le dépôt d'un bulletin ou plusieurs bulletins de participation entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Du 12 au 24 décembre 2014, toute personne majeure ayant effectué des achats sur la période de l'opération dans les commerces participants et situés sur le territoire de la ville de Vincennes pourra déposer dans une urne son bulletin de participation (enveloppe jeu) contenant ses preuves d'achat.

Le bulletin de participation se présente sous forme d'enveloppe jeu sur laquelle le participant apposera ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale, n°de téléphone et adresse e-mail.

Des urnes présentent aux adresses indiquées plus haut dans l'article 2 de ce règlement permettront aux clients de déposer les enveloppes contenant leurs preuves d'achat (Tickets de caisse).

A l'issue de la période jeu, un tirage au sort pour désigner les gagnants sera réalisé en présence de Monsieur le Maire de Vincennes ou l'un de ses adjoints et de Mme Ety Roten présidente de LACOMIDI ou de son représentant légal avant le 15 janvier 2015.

Les gagnants obtiendront des bons d'achats en remboursement d'une parties du montant cumulés des preuves d'achat contenues dans 3 enveloppes jeu au maximum pour la même personne et à hauteur maximum de 10€, 20€, 50€ ou 100€ arrondi à la dizaine inférieure. L'ordre du tirage au sort désignera le montant gagné comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Bons d'achat offerts par LACOMIDI				
Rang (Ordre de tirage au sort)	Nombre de gagnants	Montant par gagnant	Montant total par rang	
Rang 1: bulletins 1 à 6	6 gagnants	100€ chacun	600€	
Rang 2: bulletins 7 à 18	12 gagnants	50€ chacun	600€	
Rang 3: bulletins 19 à 58	40 gagnants	20€ chacun	800€	
Rang 4: bulletins 59 à 158	100 gagnants	10€ chacun	1000€	
Total	158 gagnants	300 bons d'achat de 10€	3000€	

Bons d'achat offerts par les commerçants non adhérents LACOMIDI				
Rang (Ordre de tirage au sort)	Nombre de gagnants	Offert par :	Montant par gagnant	Montant total
Rang 5	5	Ms2 i 1 rue Raymond du temple	49€	245€
	4	Centre des Monuments nationaux Château de Vincennes Avenue de Paris	34 €	136 €
	2	L'Epicurien 101 rue de Fontenay	25 €	50 €
	10	Monceau Fleurs 90 rue Raymond du Temple	10 €	100 €
	5	Tamarin 14 rue Raymond du Temple	8 €	40 €
	1	L'Epicurien 101 rue de Fontenay	7 €	7 €
	2	L'Epicurien 101 rue de Fontenay	6 €	12 €
	2	Phone Plus 2 avenue du Château	5 €	10 €
	5	Nicolas 29 avenue du Château	5 €	25 €
	20	La Comtesse du Barry	5 €	100 €

Dans le cas où plusieurs bulletins de la même personne (3 maximum) seraient tirés au sort, c'est le premier bulletin tiré au sort qui désignera le rang de gain des 2^{ème} et 3^{ème} bulletin de cette même personne.

Exemple : Si le bulletin de Mr Durand est tiré au sort parmi les 6 premiers bulletins ainsi sélectionnés comme gagnants, et si un 2^{ème} bulletin de Mr Durand est tiré au sort parmi les 12 bulletins du rang 2, les 2 bulletins de Mr Durand seront alors désignés comme gagnant du rang 1 ; dans ce cas le montant total des preuves d'achat des deux enveloppes de Mr Durand seront cumulées et si le cumul atteint ou dépasse 100€ alors Mr Durand sera remboursé de 100€ au maximum.

Le tirage au sort s'arrêtera lorsque les 158 gagnants différents des bons d'achats offerts par LACOMIDI et les 56 gagnants des bons d'achats offerts par les commerçants non adhérents LACOMIDI auront été sélectionnés et jusqu'à épuisement de la dotation.

Tout bulletin illisible, incomplet ou déchiré ne pourra être pris en compte

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les lots à gagner seront :

Trois cents (300) bons d'achats de 10€ soit 3000 € sont mis en jeu par l'association des commerçants du centre ville de Vincennes LACOMIDI et seront attribués aux 158 gagnants des rangs 1 à 4 en remboursement de tout ou partie de leurs achats dans la limite de 10€, 20€, 50€ ou 100 € maximum (Voir tableau des lots ci-dessus) à valoir dans les commerces adhérents LACOMIDI participants à l'opération.

56 bons d'achat sont également mis en jeu par les commerçants non adhérents LACOMIDI et seront attribués aux gagnants du rang 5 en remboursement de tout ou partie de leurs achats. (Voir tableau des lots ci-dessus) à valoir dans les commerces non adhérents LACOMIDI participants à l'opération.

Tous les bons d'achats sont valables 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2015 en échange de marchandises d'un montant TTC équivalent à la valeur faciale indiquée. Ils ne sont ni échangés, ni remboursés, ni remplacés en cas de perte. Aucun rendu monnaie ne sera effectué dans le cas où le montant de l'achat réalisé est inférieur à la valeur faciale du bon d'achat

ARTICLE 6 : DELIVRANCE DES LOTS

Après tirage au sort les gagnants se verront rembourser leur achats à hauteur maximum de 100 € en bons d'achat comme indiqué dans l'article 4 de ce règlement. L'annonce des résultats se fera par courrier postal.

Tout courrier revenant à LACOMIDI ou au service du développement économique et de l'emploi de la ville de Vincennes en NPAI (N'habite plus à l'adresse indiquée) ne sera pas renvoyé au gagnant. Dans ce cas LACOMIDI et le service du développement économique et de l'emploi de la ville de Vincennes pour les rangs gagnants qui les concernent procéderont à une relance par e-mail dans un premier temps puis par téléphone, sans réponse du gagnant au 31 mars 2015. Tout lot non réclamé avant le 30 juin 2015 sera définitivement perdu et ne pourra plus être réclamé par le ou les gagnants.

Les lots non remis ou réclamés avant le 30 juin 2015 ne seront en aucun cas remis en jeu ni redistribués.

ARTICLE 7 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

L'association des commerçants LACOMIDI, ses partenaires et la ville de Vincennes ne pourront voir leur responsabilité engagée dans le cas où ils seraient amenés à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort pour des raisons de nécessités justifiées.

L'association des commerçants LACOMIDI, ses partenaires et la ville de Vincennes ne sont pas responsable vis-à-vis des fraudes éventuellement commises par des participants.

La responsabilité de l'association des commerçants LACOMIDI, ses partenaires et la ville de Vincennes ne peut être engagée pour tout incident survenu dans la délivrance des lots.

ARTICLE 8 : CONTESTATION

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes seront recevables dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du jeu.

Ces demandes devront être transmises à cette adresse :

L'autre agence de com
25 avenue Messenger – 78360 Montesson

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Un exemplaire du présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maîtres LENAN et PERTUISOT, huissiers de justice 10 rue Villebois Mareuil – 94300 Vincennes.

Le règlement sera disponible à tout moment sur www.lacomidi.fr

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 24 décembre 2014, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : L'autre agence de com – 25 avenue Messenger – 78360 Montesson – Jeu concours « Shopping Royal de Noël »

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe à la demande d'un exemplaire du règlement et dans la limite d'un remboursement par participant.

La participation à ce jeu emporte de plein droit adhésion au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité de l'association des commerçants LACOMIDI, de ses partenaires et de la ville de Vincennes dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Le remboursement des frais de consultation du dit règlement par l'Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par ORANGE dans la limite d'un remboursement par participant titulaire de l'abonnement dans les conditions ci-après définies, en écrivant à l'adresse suivante :

L'autre agence de com - 25 avenue Messenger - 78360 Montesson - Jeu concours « Shopping Royal de Noël »

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés.

Le remboursement du timbre pourra se faire sur simple demande écrite à cette même adresse. Afin de bénéficier du remboursement de sa consultation du règlement par l'Internet, le joueur devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- la date et l'heure de sa consultation

- une photocopie de sa carte d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de consulter le règlement du jeu ne lui occasionnent aucun frais ou débours supplémentaire.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants ayant consulté le règlement et titulaires de l'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les gagnants autorisent expressément l'association des commerçants de Vincennes LACOMIDI, ses partenaires et la ville de Vincennes à utiliser leurs coordonnées personnelles uniquement dans le cadre de l'envoi de leur lot et en cas de non réception du courrier postal.

Les coordonnées de tous les participants ne pourront être utilisées à d'autres fins.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à l'organisation d'un jeu concours mis en œuvre par LACOMIDI, ses partenaires et la ville de Vincennes, son prestataire « L'autre agence de com » destinataires des données. Elles ne pourront pas être réutilisées par les sociétés liées contractuellement aux sociétés organisatrices à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et en justifiant de leur identité, les participants disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant.

Les données personnelles les concernant ne seront conservées que pendant la durée du jeu, et pendant le temps nécessaire à leur traitement : soit du 12 décembre au 30 juin 2015.

Pendant cette période, les participants pourront exercer ces droits en adressant une lettre par voie postale, accompagnée d'une copie de pièce d'identité à l'adresse suivante : L'autre agence de com – 25 avenue Messenger 78360 Montesson – Jeu concours « Shopping Royal de Noël ».

Le participant pourra demander le remboursement du timbre sur simple demande écrite à cette même adresse.